

Image not found or type unknown



Droit d'usufruit et d'héritage

Par **shakazulu**, le **19/05/2008 à 17:10**

Mon père est décédé il y a neuf ans
Mon petit frère s'est retrouvé très vite chez sa petite amie. Delaissant son droit d'habitation sur la maison familiale (villa de 6 chambres)
Il est sans emploi actuellement et souhaiterait réintégrer la maison familiale. Mais la femme de mon père (qui n'est pas notre mère biologique) refuse se retour en exhibant son droit d'usufruit sur la maison. Mon frère peut-il se passer de son avis pour habiter dans la maison de son père, dont il a certes en indivision à ce stade, un héritage ?

Par **Visiteur**, le **19/05/2008 à 23:47**

Bonsoir,
La maison comportait-elle 2 usufruitier..votre frère et votre Belle-Mère ?
Ou bien êtes vous en indivision et elle même usufruitière?

Par **shakazulu**, le **20/05/2008 à 12:09**

Merci de m'avoir répondu.
Nous sommes une grande famille de 8 enfants. La maison familiale est un des biens immobiliers de la succession toujours en indivision. En tant que veuve survivante, je suppose que notre belle-mère a un droit d'usufruit. Mais qu'en est -il de ce droit vis-à-vis de nos droits respectifs d'héritage.

Par **Visiteur**, le **20/05/2008 à 21:07**

Pour l'instant, c'est donc elle qui a l'usage, vous avez la nue-propriété, qui deviendra d'office propriété après son décès.
Bonne suite